**Avis de Mise à disposition du Public**

**de la convention OPAH-CD Aubervilliers 2024-2029**

**de Plaine Commune**

Plaine Commune a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) sur la ville d’Aubervilliers.

Une première liste de copropriétés ont fait l’objet d’un diagnostic complet dans le cadre d’une étude pré-opérationnelle d’OPAH (octobre 2021 à novembre 2022). Certaines ont déjà fait l’objet d’un accompagnement dans le cadre d’une Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat (OPAH du centre-ville 2011-2016) et/ou d’un Programme Opérationnel de Prévention et d’Accompagnement en Copropriété (POPAC 2019-2021). L’OPAH-CD se propose de poursuivre une stratégie de redressement global des copropriétés concernées en visant l’amélioration de leur fonctionnement (accompagnement des instances de gestion) et si, elles sont mûres financièrement, en les accompagnant dans l’engagement de programmes de réhabilitations ambitieux et en mobilisant des moyens de financements exceptionnels.

L’OPAH-CD devra notamment permettre d’atteindre les objectifs suivants :

* La mobilisation des copropriétaires sur le devenir de leur copropriété ;
* L’amélioration du fonctionnement des copropriétés (situation financière et gestion) ;
* L’amélioration du cadre de vie des occupants via la réalisation de travaux ;
* La lutte contre l’habitat indigne et très dégradé ;
* La lutte contre la précarité énergétique et l’incitation à la rénovation thermique ;
* L’amélioration de la situation des ménages en difficultés, propriétaires occupants et locataires en contribuant à leur maintien à domicile ;
* La revalorisation du patrimoine et un meilleur positionnement des copropriétés sur le marché immobilier.

L’OPAH-CD est un dispositif incitatif d’accompagnement des copropriétés au redressement de leur gestion et à leur réhabilitation, par la mobilisation d’une ingénierie et de moyens financiers dédiés sur une durée de 5 ans à travers une convention de programme signée entre l’Agence Nationale de l’Habitat (Anah), l’Etat et la collectivité territoriale maître d’ouvrage.

Conformément à l’article L 303-1 le code de la construction et de l’habitation (C.C.H), le projet de convention est mis à disposition du public pendant un mois, à compter du 19 octobre 2023, sur le site internet de l’Etablissement public territorial Plaine Commune. A l’issue de cette période, la convention sera signée par l’ensemble des partenaires.

Une fois signée, la convention pourra être consultée sur le site internet de Plaine Commune ainsi qu’au siège de Plaine Commune (Service amélioration de l’habitat et lutte contre l’habitat indigne) pendant toute la durée de l’opération.